

DIVISION D'ORLÉANS

INS-2010-EDFSLB-0016

Orléans, le 19 mai 2011

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de St-Laurent-des-Eaux
BP 42
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de St-Laurent – INB n°100
Inspection n°INS-2010-EDFSLB-0016 du 14 décembre 2010
« E.1.1. Entretien, surveillance et inspection périodique des équipements »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 14 décembre 2010 au CNPE de Saint-Laurent sur le thème « Entretien, surveillance et inspection périodique des équipements ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 décembre 2010, sur le thème des équipements sous pression nucléaires, avait pour objectif d'examiner l'organisation mise en œuvre par le CNPE pour gérer les pièces de rechange et pour assurer le suivi des générateurs de vapeur face aux problématiques d'encrassement, de colmatage et de fuite primaire/secondaire.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation du CNPE dans la gestion des pièces de rechange et ont visité le magasin de stockage. Les inspecteurs ont notamment abordé le traitement local, par le CNPE, d'un événement significatif pour la sûreté (ESS) à caractère générique, déclaré en août 2010 suite à l'inversion de deux robinets identifiés par un numéro d'article similaire.

Les inspecteurs ont contrôlé les procédures d'étalonnage et se sont fait présenter les défauts rencontrés sur les chaînes de détection de fuites primaire/secondaire ; ils ont auditionné les opérateurs de conduite sur les suites à donner en cas de détection de fuite primaire/secondaire.

Un contrôle de la salle des machines a également permis d'évaluer les installations dédiées au suivi des mesures des fuites primaire/secondaires, ainsi qu'au suivi de la chimie du circuit secondaire.

.../...

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que les dispositions nationales sont, globalement, correctement appliquées par le CNPE de Saint-Laurent, mais que certains gestes gagneraient à être formalisés dans les procédures. Un constat d'écart notable au référentiel a été relevé au cours de cette inspection concernant le contrôle des enregistrements de température et d'hygrométrie dans le magasin de stockage des élastomères et des matériels électroniques, non réalisé conformément au référentiel de conservation des matériels et des pièces de rechange.

A. Demandes d'actions correctives

Gestion des pièces de rechange

Au cours de l'inspection documentaire de l'organisation du magasin, les inspecteurs ont constaté que le CNPE n'était pas en mesure de définir la liste des pièces sorties du magasin qui ont été contrôlées au préalable par les métiers eux-mêmes.

Demande A1 : je vous demande d'assurer, dans le magasin, la traçabilité des contrôles réalisés par les métiers sur les pièces ayant vocation à sortir du magasin. Vous définirez également les responsabilités liées à ces contrôles.

Le contrôle des enregistrements de température et d'hygrométrie dans le magasin de stockage des élastomères et des matériels électroniques n'est pas réalisé conformément au référentiel UTO n°02/1296 de conservation des matériels et des pièces de rechange. Aucune mesure correctrice définitive ou palliative n'a été mise en œuvre sous 48 heures suite aux dépassements de la valeur d'hygrométrie relevée, par exemple, en novembre 2010 sur des durées de plus de 6 jours consécutifs.

Demande A2 : je vous demande de mettre en place une organisation permettant de contrôler les relevés de température et d'hygrométrie dans le magasin de stockage à échéances compatibles avec les exigences définies dans le référentiel UTO n°02/1296. Vous définirez les actions et les conditions de mise en œuvre de ces actions en cas de sortie du domaine autorisé. Vous me transmettez ce document et les conclusions de votre analyse, sur la possibilité d'utiliser ou la décision de rebuter les matériels qui ont été soumis aux écarts de conservation sus-visés.

B. Compléments d'information

Surveillance des chaînes KRT

Les inspecteurs ont consulté la liste des demandes d'intervention (DI) relatives aux chaînes KRT. Un dysfonctionnement de l'outil Sygma n'a pas permis aux inspecteurs de consulter la documentation relative au traitement de ces DI par le CNPE.

Demande B1 : je vous demande d'explicitier les libellés « Mauvais fonctionnement KRT » (DI n° 00427456 et 00415780), « Défaut de fonctionnement de la chaîne » (DI n°00433351), leurs impacts en terme de sûreté et de suivi des fuites primaire/secondaire, et de préciser le traitement retenu pour chacune de ces DI.

Demande B2 : vous me transmettez les résultats de l'expertise de 2KRT017MA réalisée suite à l'ouverture de la DI n°00417878 « Demande d'expertise sur 2KRT017MA suite à pic inexplicé », ainsi que l'analyse du CNPE sur cet évènement.

∞

Arrêts automatiques sur perte TPA

Depuis les remplacements des générateurs de vapeur (GV) des réacteurs de Saint-Laurent par des GV de type 55/19, le CNPE a constaté l'apparition d'arrêts automatiques lors des transitoires de type « perte des turbo pompes alimentaires » (TPA). Les raisons de ces arrêts automatiques causés par la perte des TPA ne semblent pas être expliquées, ni traitées, si ce n'est par un plan d'actions visant à fiabiliser le fonctionnement des TPA pour éviter qu'elles ne s'arrêtent.

Demande B3 : je vous demande de me transmettre la note d'étude du CNEPE réalisée au sujet de ces déclenchements automatiques. Vous me transmettez une synthèse des échanges que vous avez eu sur ce thème avec vos services centraux.

C. Observations

Visite du magasin

Demande C1 : Lors de la visite des inspecteurs dans le bâtiment des pièces de rechange, les inspecteurs ont constaté que le rangement du local réservé aux pièces rebutées ne permettait pas d'y retrouver facilement les pièces rebutées pourtant listées. Il n'a pas été possible de pouvoir comparer facilement la liste des pièces rebutées à celles réellement présentes dans le local. Une meilleure organisation de ce local pourrait faciliter le travail de comparaison entre les listes établies et les pièces réellement en présence.

∞

Suivi du colmatage et de l'encrassement des générateurs de vapeur

Demande C2 : Les inspecteurs ont consulté les données relevées au titre de la Disposition Transitoire (DT) 277 relative au suivi du colmatage et de l'encrassement des générateurs de vapeur. Ils ont constaté que le CNPE maîtrisait l'outil dédié au suivi de ces mesures, et ont également noté que celui-ci était parmi les premiers à avoir été équipé d'un banc de mesure de matières en suspension, exigé récemment dans le cadre de la mise en place de la DT286 relatives au suivi de la chimie du circuit secondaire.

∞

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous quatre mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au Chef de la Division d'Orléans

Signé par : Fabien SCHILZ